

LEGENDE

- Limites communales
- Objetif 1 - Améliorer et pérenniser les structures d'exploitation agricoles
  - Conserver les chemins de randonnée
  - Assurer le désenclavement des parcelles
- Objetif 2 - Un projet intégrant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - Éviter tout nouvel aménagement dans les zones concernées par un PPR de captage
  - Préserver et restaurer les cours d'eau
  - Éviter tout travaux aux abords des cours d'eau référencés police de l'eau
  - Conserver les zones humides existantes
- Objetif 3 - Des travaux concrets adaptés aux risques naturels
  - Proscrire tout nouvel aménagement dans les zones à enjeux forts identifiés par le PPRN
- Objetif 4 - Protéger les milieux naturels
  - Protéger le réseau existant de haies
  - Assurer le maintien des milieux boisés
- Objetif 5 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et paysager
  - Protéger les bâtis d'intérêt patrimonial et architectural
  - Proscrire tout nouvel aménagement en zone CAP
  - Proscrire tout nouvel aménagement en zone STECAL N° 1 à 8
  - Éviter tout nouvel aménagement en zone non aedificandi et non sylvandi
  - Proscrire tout nouvel aménagement en zone LH
  - Préserver les éléments du patrimoine (Pont de la Calles)
  - Maintenir le paysage au droit des périmètres de protection des monuments historiques

17/03/2023	AFAFE	A	Amandine POINS	Adeline POIRIER
DATE	RAPPORT	INDICE - VERSION	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR

2022-CI-000036

0 70 140 m

1 : 5 000

